Règlement du fonds « Présence Seniors »

1.- Champ d'application

Il est créé un fonds « Présence Seniors » dont le but est de couvrir les besoins financiers liés aux prestations du programme « Présence Seniors » offrant aux aîné-e-s isolé-e-s un accompagnement à domicile ou un soutien lors d'activités extérieures.

2.- Bénéficiaires

Ce fonds est destiné aux personnes qui ne peuvent, en raison de difficultés financières, les financer au coût réel.

3.- Financement

Ce fonds est alimenté par des dons versés en faveur de ces activités ou par une allocation des dons sans affectation particulière réalisé par le Comité.

4.- Utilisation

Ce fonds est destiné à la prise en charge de la différence entre le coût réel de l'accompagnement du Chaperon Rouge et le faible prix facturé pour les prestations.

5.- Gestion du fonds

Ce fonds est géré par la Croix-Rouge genevoise.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

6.- Dissolution

En cas de disparition de l'activité liée à ce fonds, celui-ci sera attribué à une autre activité de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

7.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis au moins 2010.

Règlement de fonds validé sous cette forme le 27 mars 2017.

Me Matteo Pedrazzini

Président

M. François Besençon

Trésorier